

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 2 juillet 2020

Convocation du 24 juin 2020

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil vingt et le deux du mois de juillet, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle JEAN-GUILLOT, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,

Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Annie BERNADET – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES, Adjoints

Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Vincent BONHUR – Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle PESTOURY

Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

Madame Corinne COUTANTIN – Madame Marie-Hélène FAURIE – Madame Valérie TURCIK

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique FAURIAUX est élu secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.05/2020 – FIXATION DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX – EXERCICE 2020
02.05/2020 – RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS -
AUTORISATION

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 22 juin 2020

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Conclusion d'un contrat pour l'entretien (nettoyage intérieur et l'extérieur) des vitreries des bâtiments communaux, à compter du 1er août 2020 pour une durée d'un an renouvelable, avec la société Petitfrère Nettoyage, pour un montant annuel de 2076€ TTC.
- Conclusion d'un contrat pour l'entretien des locaux du complexe sportif de Mirefleurs, à compter du 24 juin 2020 pour une durée d'un an renouvelable, avec la société GSF Propreté, pour un montant annuel de 22 268.64€ TTC
- Cession par arrêté municipal en date du 29 juin d'un tracteur de marque Renault modèle 50 et d'une tondeuse de marque Woods, modèle RM 660, à Madame MACKERTICH au prix de 1 500€ HT

01.05/2020 – FIXATION DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX – EXERCICE 2020

Madame le Maire fait part des éléments transmis à ce jour à la commune par les services de la Trésorerie.

Elle rappelle que la suppression de la taxe d'habitation (TH) aboutit à compter de cette année à la disparition du pouvoir de moduler le taux de la TH dont disposait jusqu'alors la commune. Le produit correspondant au taux de TH applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020, avec toutefois une réfaction du produit fiscal de TH perçu par la commune à due concurrence de la hausse de taux de TH intervenue entre 2017 et 2019.

Olivier LAFEUILLADE et Eric DELSALLE présentent l'étude prospective qu'ils ont réalisée en faisant une projection financière sur la période 2020-2026, et en élaborant plusieurs scénarios.

Ils mettent en évidence dans un premier temps les augmentations de produit fiscal pour la commune à taux constants (progression limitée à l'effet de la croissance des bases d'imposition) et à taux réévalués (progression combinant l'effet de la croissance des bases et des taux réévalués). La progression retenue (+ 2% de la valeur du taux de chacune des deux taxes chaque année) aboutirait en 2026 à un taux de 15,25% pour le foncier bâti, et 54,35% pour le non bâti.

Ils présentent dans un second temps différentes simulations :

La première prend pour hypothèses une croissance annuelle de 2% des charges de personnel et une stabilité des taux des taxes locales. La commune connaîtrait alors une diminution constante de ses excédents de fonctionnement tout au long du mandat, avec l'apparition d'un exercice déficitaire dès 2025. La commune ne serait alors plus en capacité de financer ses investissements par les virements en provenance de la section de fonctionnement.

La seconde simulation retient les mêmes hypothèses pour les charges de personnel (+2%) et la croissance de 2% des taux des taxes locales précédemment exposée. Dans ce scénario, la diminution constante des excédents de fonctionnement est moindre, les exercices restent bénéficiaires mais les marges de manœuvre pour financer les investissements restent pratiquement nulles.

Dans un troisième scénario, les charges de personnel comme les taux de taxes restent inchangés sur la durée du mandat. Cela se traduit par une hausse très modérée de l'excédent de l'exercice tout au long du mandat, et des excédents ne permettant de dégager que de faibles marges de manœuvre pour financer les investissements futurs.

Dans la dernière simulation enfin, la maîtrise des charges de personnel combinée à la hausse régulière des taux d'imposition se traduit par une nette hausse de l'excédent de l'exercice tout au long du mandat. Le poids de la masse salariale est en constante diminution, et les excédents de l'exercice permettent de dégager des marges de manœuvre significatives pour financer les investissements futurs.

Olivier LAFEUILLADE précise que lors de la précédente mandature, un travail d'optimisation des coûts de fonctionnement a déjà été mené, avec le renouvellement à moindre coût de plusieurs marchés (assurances, prestations d'espaces verts, location de photocopieurs...). Il souligne que l'étude prospective présentée met en avant à la fois le faible rendement du levier fiscal sur la commune, et l'aspect stratégique de la masse salariale pour piloter les dépenses.

Il souhaite également que la commune puisse engager une politique patrimoniale et maintienne les conditions pour assurer le niveau de services rendus par la commune actuellement, auxquels les habitants sont attachés.

Eric DELSALLE indique que les conséquences financières de l'augmentation de taux proposée ce soir s'élèvent à environ 17€ par foyer fiscal moyen et par an.

Nadia KHELIFA demande quels sont les moyens dont dispose la commune pour contenir les dépenses de personnel.

Olivier LAFEUILLADE répond que la commune a par exemple la possibilité de ne pas remplacer les agents quittant la collectivité, en ajustant l'organisation des services.

Eric DELSALLE indique que pour le ratio des charges de personnel (charges de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement), la commune est au-dessus de la moyenne de sa strate de population, ce qui peut s'expliquer par les équipements et le niveau de services observés à Yvrac.

Il souligne qu'en revanche, le niveau d'endettement de la commune est limité et que les taux d'imposition y sont inférieurs à la moyenne de la strate et des communes voisines.

Madame le Maire remercie Olivier LAFEUILLADE et Eric DELSALLE pour cette présentation complète et didactique, en soulignant qu'il est important de disposer en début de mandat d'une prospective à échéance de 6 ans.

Le tableau suivant synthétise les éléments reçus et les propositions faites pour les taux 2020 :

TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2020	TAUX VOTÉS 2019	TAUX PROPOSÉS 2020	PRODUIT ATTENDU POUR 2020
Taxe sur le foncier bâti	3 792 000€	13,27%	13,54%	513 437€
Taxe sur le foncier non bâti	62 000€	47,32%	48,28%	29 934€

Madame le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'approuver une augmentation uniforme de 2% des taux d'imposition en vigueur pour les deux taxes locales (TF et TFNB).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 comme il suit :

- taxe foncière bâti : 13,54%
- taxe foncière non bâti : 48,28%

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.05/2020 –RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS -
AUTORISATION

Vu la loi n°84-53 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier (dans le cadre de stages BAFA notamment),

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires de remplacement, à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 05